

CONDITIONS D'ADHESION

Conformément aux statuts de la confédération Générale des entreprises de Guinée

La CGE-GUI est ouverte à :

Toute organisation ou fédération professionnelle d'employeurs représentant un ou plusieurs secteurs d'activités ;

Toute entreprise légalement installée en République de Guinée.

Toutefois, pour adhérer à la CGE-GUI, le postulant doit satisfaire aux conditions cumulatives ci-après :

- Fournir un casier judiciaire datant d'au moins (3) mois ;
- Exercer légalement ses activités professionnelles, fournir son RCCM et son NIF ou ses statuts et règlement intérieur (pour les fédérations patronales) ;
- S'immatriculer à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), à l'Office National de Formation et de Perfectionnement Professionnel (ONFPP), au Service National de la Médecine du Travail (SNMT) et à l'Agence Guinéenne pour la Promotion de l'Emploi (AGUIPE) et fournir les certificats y afférents ;
- Adhérer aux objectifs de la CGE-GUI et respecter les obligations mises à sa charge par les dispositions des présents Statuts et Règlement Intérieur ; (case à cocher)
- Se conformer aux décisions prises par les organes de la CGE-GUI ; (case à cocher)
- S'acquitter de toutes ses cotisations patronales ; (case à cocher)
- S'acquitter du droit d'adhésion fixé à Quinze (15) millions de francs guinéens et de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- Pour les organisations et fédérations patronales, le dépôt de leurs Statuts et Règlement Intérieur sont obligatoires.
- Les membres sont tenus de participer à toutes les réunions de la CGE-GUI. (case à cocher)
- Tous les membres, adhèrent aux Statuts, au Règlement Intérieur et au Code d'Ethique de la CGE-GUI (case à cocher)
- L'adhésion est prononcée par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau du Conseil d'Administration après avis du Comité Statutaire. Circuit prédéfinis de suivi